

avant que rien n'eût été livré. Je dis que dans un cas semblable on est incapable de prouver une accusation de vol. Pas un homme qui a étudié le droit criminel ne voudrait soutenir une pareille prétention. Il faut donc l'intention de la criminalité. Or, jamais il n'y a eu l'intention de vol dans cette circonstance-là. J'aime mieux la déclaration du député de Terrebonne qui vient nous dire que l'intention première a été d'avoir une enquête générale sur ce qui se passe dans le département de la Marine à Sorel, mais alors pourquoi traiter le député de Richelieu de voleur, de malversateur de grand chemin? Après le spectacle que ces messieurs nous ont donné, j'ai bien le droit de mettre en doute leur sincérité.

On dit: messieur Pagé et Champagne ont procédé irrégulièrement, donc le député de Richelieu est un voleur. Quand même Pagé et Champagne auraient fait ce qui a été dénoncé par le député de Jacques-Cartier; quand même ils n'auraient pas eu le droit de faire ce qu'ils ont fait; qu'il y aurait eu imprudence ou défaut d'autorisation chez eux, peut-on conclure qu'il y a vol? Mais tous les jours, les tribunaux sont appelés à mettre de côté des contrats illégaux; des choses que l'on n'avait pas le droit de faire. Peut-on conclure que ces personnes-là sont des voleurs? C'est facile à dire, mais quand il s'agit de le prouver, c'est une autre affaire.

L'honorable député de Jacques-Cartier dit que le témoignage de Pagé n'est pas croyable. C'est lui qui le dit; où est la preuve de cela? Quelle est la personne qui a attaqué la sincérité de ce témoin? Où trouve-t-on dans l'enquête, qu'on a contesté la déclaration faite sous serment de ce témoin? Mais il ne faut pas oublier le principe que tant qu'on n'a pas contesté la régularité ou la sincérité d'un témoin, son témoignage doit rester debout. Où trouvez-vous dans le dossier qu'on a mis en doute sa sincérité? Vous procédez contre ce témoin d'une façon ex parte; mais donnez-lui donc la chance qu'on donne au plus grand criminel de ne pas condamner ce témoin sans l'entendre. C'est entendu, sur le parquet de la Chambre, il est permis d'accuser celui-ci ou celui-là; mais vous n'oserez pas porter une accusation de parjure contre cet homme-là en dehors de cette enceinte.

On dit: le travail a été fait chez le député de Richelieu, à la porte voisine où demeurerait l'inspecteur en chef, M. Papineau, et vous n'avez pas obtenu la permission de ce monsieur pour faire ces travaux. Est-ce que cela constitue un vol? Quand même M. Papineau n'aurait pas été consulté; quand même il aurait été démontré que Champagne et Pagé ont outrepassé leurs pouvoirs, qu'ils n'avaient pas le mandat de faire ce qu'ils ont fait, est-ce que cela constitue un vol? Si tous ceux qui excèdent leur mandat

devaient être mis en prison, je connais même des gens qui ne seraient pas ici. Si, par exemple, le député de Champlain admet qu'il a outrepassé le mandat qu'il avait; si on lui demandait de justifier cette accusation; si on lui disait: vous avez été imprudent, téméraire, vous avez agi méchamment en portant une accusation semblable contre le député de Richelieu, que répondrait-il à cela?

J'entends rire les honorables députés de la gauche. Vous pouvez rire messieurs, mais la femme et les enfants du député de Richelieu ne rient pas.

M. PAQUET: Je soulève une question d'ordre. Afin de maintenir la dignité des débats de cette Chambre, je demande à l'honorable député de Montcalm de bien vouloir s'adresser à l'Orateur et non aux députés.

M. LAFORTUNE: Je viens de dire à l'honorable député accusateur qu'il peut rire de son acte, mais que celui qu'il a accusé ne rie pas, depuis que cette accusation méchante a été portée contre lui. Il ne pourra jamais réparer le mal qu'il a fait à cette famille-là. Le député de Richelieu sera exonéré, je n'en ai pas de doute, mais le résultat de cette accusation méchante qu'on a colportée aux quatre coins du monde, et qui figure en grosses lettres, comme une grande réclame pour le député de Champlain, dans les journaux du pays, le résultat, dis-je, sera un mal incalculable envers le député de Richelieu, que le député de Champlain ne pourra jamais réparer envers lui et sa famille.

On dit: mais le travail se faisait à la porte voisine de Papineau. Or, le député de Richelieu qui avait demandé à Champagne et Pagé de faire ce travail, était en droit de croire, et la réponse qu'il a eue de ces messieurs, c'est qu'ils avaient la permission de le faire. Rien de plus naturel et de plus logique; lorsque ces messieurs arrivent pour faire ce travail, c'est qu'ils ont la permission de le faire de M. Papineau.

Lorsqu'on demande à un officier ou fonctionnaire de faire telle ou telle chose, si celui-ci nous répond: oui, mais je vais demander la permission au chef. Et si le lendemain, je vois ce monsieur à l'ouvrage, j'en conclus que la permission nécessaire a été accordée.

On dit que M. Papineau est un honnête homme. D'autres hésitent et ne veulent pas lui accorder ce titre. Qui va-t-on croire? La conclusion qui s'impose c'est que M. Papineau savait ce qui se faisait et que le député de Richelieu n'avait pas besoin, comme on l'a dit, de s'enquérir ultérieurement, du moment que les hommes qu'il avait demandé étaient à l'ouvrage.

M. PAQUET: L'honorable député me permettra-t-il une question? A-t-il lu cette partie du témoignage où M. Papineau dé-